

SEANCE DU 17 décembre 2014.

PRESENTS :	BASTIN C., Sénateur-Bourgmestre - Président; BAUDOIN C., LEKEUX N., GERARD A., Echevins ; de GIEY G., COX G., SCOHY I., DESSEILLE C., PAPART R., CAO V., DELCHAMBRE M., TARBE A-L., Conseillers ; GREGOIRE L., Directeur Général.
------------	---

Il est 19H30 le Président déclare la séance ouverte.

SEANCE PUBLIQUE :

1) Conseil Communal des Enfants: composition et prestation de serment

Considérant que l'article L1122-35 du CDLD dispose: "Le conseil communal peut instituer des conseils consultatifs. Par 'conseils consultatifs', il convient d'entendre toute assemblée de personnes, quel que soit leur âge, chargées par le conseil communal de rendre un avis sur une ou plusieurs questions déterminées".

Considérant que c'est au conseil communal qu'il appartient d'instituer de tels conseils et d'en fixe la composition.

Considérant le résultat des votes.

Ce serment est prêté en séance publique par :

Adrien Goffin (élu à Anthée), Luca Piot (élu à Anthée), Marius Deramaix, Charlotte Ska, Camille Michel (élus à Onhaye), Appoline Besohé (élue à Falaën), Basile Gillain (élu à Falaën), Célia Lecoyer, Antoine Moneaux (Falaën non scolarisés sur la commune), Marie Vukojevic et Théo Vaes (élus à Sommière) prêtent le serment suivant en séance publique : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Avalise sa composition par la prestation de serments des enfants élus.

2) Budget CPAS 2015 - approbation

Vu le projet de budget 2015 du CPAS.

Vu le P.V. du Comité de Concertation du 18/11/2014 émettant un avis favorable au projet de budget 2015.

Vu la délibération du CAS en date du 8/12/2014 adoptant le budget 2015.

Entendu le rapport du Président du CPAS.

Aucune remarque n'ayant été émise.

A l'unanimité, approuve le budget 2015 du CPAS qui s'établit comme suit :

Service ordinaire :

Dépenses : 1.141.666,90 €

Recettes : 1.141.666,90 €

Solde : 0,00 €

Service extraordinaire :

Dépenses : 500,00 €

Recettes : 500,00 €

Solde : 0,00 €

Intervention communale : 447.491,20 €.

Montant fonds réserve : 193.471,64 €.

3) Budget communal 2015 - présentation du rapport

Le Président présente à l'assemblée le rapport au budget communal 2013 tel que prévu à l'article 1122-23 du Code de la démocratie locale.

4) Budget 2015 - approbation

Budget Sommière part communale : 0,00 € 5.892,67 € inscrits au budget 2015.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et

de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 8 décembre 2014.

Considérant qu'un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 8 décembre 2014.

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

À l'unanimité des membres présents:

Art. 1er

D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2015 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	3.8223.676,84 €	851.623,77 €
Dépenses exercice proprement dit	3.654.642,55 €	1.736.794,36 €
Boni/mali exercice proprement dit	170.189,50 €	- 885.170,59 €
Recettes exercices antérieurs	9.830,08 €	200.000,00 €
Dépenses exercices antérieurs	4.200,00 €	0,00 €
Prélèvements en recettes	311.828,21 €	895.170,59 €
Prélèvements en dépenses	396.142,59 €	210.000,00 €
Recettes globales	4.145.335,13 €	1.946.794,36 €
Dépenses globales	4.054.985,14 €	1.946.794,36 €
Boni global	90.349,99 €	0,00 €

2. Tableau de synthèse - ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	4.567.417,02€			4.567.417,02€
Prévisions des dépenses globales	4.557.586,94€			4.557.586,94€
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	9.830,08€			9.830,08€

2. Tableau de synthèse - extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	2.372.402,02€	0,00€		2.372.402,02€
Prévisions des dépenses globales	2.372.402,02€	-200.000,00€		2.172.402,02€

Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00 €	200.000,00€		200.000,00€
---	--------	-------------	--	-------------

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

5) Marché de fourniture d'électricité - adhésion centrale de marchés IDEFIN

M. Cyrille Baudoin sort de séance.

VU le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;

VU le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz ;

Vu le contexte de la libéralisation des marchés wallons de l'électricité et du gaz ;

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ATTENDU que ce deuxième marché de regroupement des achats d'électricité et de gaz arrivera à son terme le 31 décembre 2015 ;

ATTENDU que même si ce quatrième marché n'est pas arrivé à son terme (il se termine le 31/12/2015), il apparaît opportun de relancer un cinquième marché dès à présent, ce qui permettra profiter de conditions de prix plus intéressantes et d'avoir à disposition un éventail plus large de stratégies d'achat possibles ;

ATTENDU que pour qu'un cinquième marché puisse être effectif, il convient de se prononcer sur l'affiliation de la Commune au cinquième marché en sorte que l'intercommunale IDEFIN puisse se positionner et respecter, s'il échet, les différentes échéances notamment dans le cadre de la réglementation des marchés publics ;

ATTENDU qu'à l'instar du quatrième marché, les ASBL, les Clubs Sportifs, ... occupant des bâtiments communaux pour lesquelles les Communes paient ou garantissent les paiements des consommations d'énergie y afférents pourront également bénéficier du tarif préférentiel obtenu ;

CONSIDERANT l'intérêt d'ouvrir l'accès de la centrale de marchés à d'autres pouvoirs publics ou organismes périphériques (Province, CPAS, Zone de Police, Centre hospitalier, Intercommunale de distribution d'eau, etc.) vu que ces derniers présentent un profil de consommation différent de celui des communes associées ce qui, en cas d'adhésion, permettrait d'améliorer le diagramme de charge de l'ensemble et, par le fait même, d'augmenter les possibilités d'obtenir de meilleurs prix ;

ATTENDU néanmoins que la procédure de marché public ne sera initiée par l'intercommunale IDEFIN que dans l'hypothèse où un pourcentage utile d'adhésion au cinquième marché sera constaté par le Conseil d'administration lors de sa séance du 25 février 2015 ;

ATTENDU qu'à défaut pour la Commune de le signaler par écrit à IDEFIN, l'affiliation à la centrale de marchés ainsi que la convention intitulée « Modalité pratique d'exécution du processus – Fixation des droits et obligations des parties » seront tacitement reconduites pour un terme équivalant à la durée du cinquième marché à conclure ;

DECIDE :

De confirmer son adhésion à la centrale de marchés constituée par IDEFIN et de participer au cinquième marché relatif au regroupement des achats d'électricité et de gaz par le biais de ladite centrale de marchés.

De charger le Collège de l'exécution de la présente délibération.

6) Complexe sportif et associatif de Miavoye - comptes 2013

Vu sa décision du 6 février 2013 d'octroyer une subvention en 2013 de 30.000 € à l'asbl

Complexe Sportif et Associatif de Miavoye créé par les communes d'Onhaye et de Hastière.

Vu l'art L3331-5 du CDLD qui prévoit que le bénéficiaire d'une subvention transmettra à la commune ses bilans, comptes, rapport de gestion et de situation financière.

Prend connaissance des comptes et bilans 2013 de l'asbl Complexe Sportif et Associatif de Miavoye.

7) FE Falaën - budget 2015

A l'unanimité, émet un avis favorable au Budget 2015 de la fabrique d'église de Falaën qui s'établit comme suit :

Recettes : 7.903,79 €

Dépenses : 7.903,79 €

Excédent : 0,00 €

Part communale : 4.939,30 €.

8) AISDE - assemblée générale ordinaire

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire de l'AISDE, du 22 décembre 2014 ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature (Mme et MM. Cyrille BAUDOIN, Gérard COX, Vincent CAO, Raphaël PAPART, Guillaume de GIEY);

DECIDE:

D'approuver à l'unanimité :

le procès-verbal de l'assemblée générale précédente.

Le plan stratégique 2014-2015-2016 : évolution.

Rapport de la commission « stratégie ».

De charger, ses délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en sa séance du 17 décembre 2014.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

9) Décisions tutelle - information

M. Cyrille Baudoin entre en séance.

Prend acte des décisions de tutelle suivantes :

- Approbation du taux des centimes additionnels au précompte immobilier
- Approbation du taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques
- Approbation attribution marché public pour l'aménagement de la ferme d'Anthée
- Décision de réformer la MB 2/2014

10) Arrêté de Police

Ratifie l'arrêté de police pris par M. le Bourgmestre le 21/11/2014 (foire du vin).

11) Procès-verbal de la séance antérieure

Aucune remarque n'ayant été formulée, le PV séance ultérieure est approuvé.

Points en urgences

13) Urgences - Comptes et budgets fabriques

Vu la réforme de la tutelle sur les fabriques d'églises, qui prévoit qu'à partir du 1/1/2015, les communes seront compétentes pour la vérification des comptes et budgets, le Président sollicite de l'assemblée l'inscription en urgence du point relatif au budget et compte 2015 de la fabrique d'église de Sommière.

A l'unanimité, décide d'inscrire ce point en urgence.

A l'unanimité, émet un avis favorable au Budget 2015 de la fabrique d'église de Sommière qui s'établit comme suit :

Recettes : 15.755,73 €

Dépenses : 12.197,24 €

Excédent : 0,00 €

Part communale : 0,00 € 5.892,67 € inscrits au budget 2015

A l'unanimité, émet un avis favorable au compte 2013 de la fabrique d'église de Sommière qui s'établit comme suit :

Recettes : 15.823,90 €

Dépenses : 4.305,98 €

Excédent : 11.517,92 €

HUIS-CLOS :

Par le Conseil :

Le Directeur Général,

GREGOIRE Luc

Le Président;

BASTIN Christophe

